

PROCES – VERBAL CR STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : Jeudi 21 avril 2022

A : 10h (Fin : 12h00)

Lieu : Siège de la Ligue de Bretagne de Football (Montgermont 35)

Présents : Messieurs, B. LEBRETON (*Président*) ; M. BESNARD ; Y. HERVIAUX ;

Assistent : Monsieur, S. VALENTIN ; Madame, T. SCACHE

Excusés : Messieurs, M. HAYE ; C. COUE ; Y. LE COCQ

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.

L'ordre du jour est présenté.

1 – Etude des nouvelles demandes de dérogation

R1			
D29	GUIPAVAS GDR	GUILLEMIN Bernard	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation, M. GUILLEMIN étant stagiaire en BEF.

R2			
D22	GOUDELIN US	MARQUIER Yves	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation jusqu'à la fin de saison, M. MARQUIER étant stagiaire en BMF et dans une démarche de formation. Elle rappelle au club qu'il lui faudra nommer un éducateur diplômé du BEF ou en cours de formation BEF pour la saison prochaine.
D29	GUIPAVAS GDR	LE MAUX Anthony	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation jusqu'à la fin de saison, elle encourage M. LE MAUX à s'inscrire aux tests de sélection du BEF pour la saison 2022-2023. Elle rappelle au club qu'il lui faudra nommer un éducateur diplômé du BEF ou en cours de formation BEF pour la saison prochaine.



2 – Point sur les démissions et changements d'éducateur

A été porté à la connaissance de la commission, depuis sa dernière réunion, deux changements d'éducateurs. L'un en R1 qui a fait l'objet d'une demande de dérogation et un autre en R2 qui a été régularisé immédiatement avec la nomination d'un éducateur diplômé du BEF.

Deux démissions ont été enregistrées l'une en R2 et l'autre en R3. L'une d'elle a fait l'objet d'une demande de dérogation pour nommer le remplaçant de l'éducateur démissionnaire, l'autre est toujours en cours de régularisation. La commission rappelle que le club à 30 jours francs à compter du premier match officiel ou l'éducateur démissionnaire n'est plus sur le banc pour régulariser sa situation. Elle encourage le club concerné à procéder au recrutement d'un éducateur diplômé au minima d'un CFF3 ou de l'AS.

Par ailleurs, trois clubs n'ont toujours pas régularisé leur situation après le départ de leur éducateur, le délai étant désormais passé, la CRSE va leur adresser une notification officielle sur leur messagerie de club pour les avertir de leur infraction et des sanctions applicables.

3 – Point sur les absences du banc de touche

Les absences présentées à la commission s'arrêtaient au vendredi 15 avril 2022.

13 clubs sont aujourd'hui en infraction : l'éducateur de leur équipe ayant cumulé plus de 4 absences injustifiées depuis le début de saison.

Comme le veut le règlement, la Commission va leur faire parvenir à tous une notification officielle sur leur messagerie de club, pour leur demander de justifier les absences enregistrées ; si les clubs ne sont pas en mesure de justifier de ces absences, elle soumettra au Comité la validation des sanctions applicables (financières et sportives).

Pour rappel, une absence est justifiée quand elle est accompagnée d'un document de nature officielle :

- Arrêt de travail / maladie – certificat médical
- Avis de décès
- Attestation d'employeur
- Suspension par décision de la Commission de Discipline etc.

4 – Divers

La Commission du Statut des Educateurs a été informée des éléments suivants :

- Sur les 23 candidats à la certification du CFF3 du 21 mars 2022, 8 candidats étaient soumis au Statut – 1 seul a été reçu.
- La prochaine et dernière session de certification du CFF3 prévue le 10 juin 2022 est actuellement complète (50 candidats inscrits et/ou préinscrits). Une liste d'attente a été créée en cas de désistement. Par ailleurs, a été porté à la connaissance de la Commission que certains candidats non reçus à la certification du 21 mars et pourtant soumis au Statut, sont actuellement inscrit sur cette même liste d'attente. C'est pourquoi, la CRSE prend la décision



d'accorder une dérogation sur le diplôme à l'éducateur concerné par cette situation particulière qui en fera la demande pour la saison 22-23 avec son club. Cependant, elle rappelle que cette dérogation sera sous condition : l'éducateur devra s'inscrire à la première certification du CFF3 de la saison 2022-2023 qui aura lieu le 10 novembre 2022, auquel cas la dérogation sera annulée.

- L'US TREGUNC a été sanctionné par la Commission Fédérale du Statut des Educateur à 2 380€ d'amende et 3 points de retrait pour non-conformité au Statut des Educateurs de leur équipe N3.

La commission a débattu sur les points suivants :

- Le badge éducateur ne sera pas rendu obligatoire pour la saison 2022-2023, aucune sanction financière ou sportive ne sera appliquée en cas de non-port. La CRSE considère qu'il faut encore que les clubs et éducateurs s'en imprègnent et qu'il est encore trop tôt pour appliquer des sanctions sur ce nouvel outil. Cependant, elle rappelle l'importance de ce badge qui permet de faciliter les échanges avec les officiels et l'éducateur adverse lors des rencontres ; d'identifier plus facilement les principaux acteurs sur le banc et de lutter contre les prêts noms.
- Les licences techniques pour les membres des sections sportives : dès la première réunion plénière de la saison 2022-2023 prévue en octobre la Commission étudiera le listing des membres des sections sportives afin de vérifier s'ils ont bien contracté une licence technique. La CRSE encourage les districts à délivrer à ses membres une licence technique en plus de la licence ayant droit afin qu'ils puissent garder leurs diplômes à jour en passant les modules de formation continue professionnelle.
- L'application stricte du Statut des Educateurs pour la saison 2022-2023. La CRSE se dit avoir été suffisamment complaisante, cette saison, du fait de la situation sanitaire, elle prévient qu'elle fera preuve de fermeté dès la saison prochaine en appliquant à la lettre les sanctions dès le début de saison. Elle rappelle aux clubs leurs obligations de désigner les éducateurs principaux de leurs équipes soumises au Statut sur FootClubs avant le 15 août pour les seniors et 01 septembre de la saison en cours pour les jeunes sous peine de sanctions financières et sportives comme prévaut l'article 5 du Titre 2 du Statut Régional des éducateurs. Les absences du banc seront quant à elles, systématiquement vérifiées chaque semaine.
- L'ordre du jour de la prochaine CRSE plénière qui se déroulera le 11 juin 2022 au siège de la Ligue de Bretagne de Football.
- Le calendrier prévisionnel de réunion pour la saison 2022-2023 sous-réserve de modification, avec une première réunion restreinte le mardi 23 août, et la première réunion plénière de la saison le samedi 1^{er} octobre 2022.
Par ailleurs, la CRSE a décidé que désormais, et ce, dès le mois de septembre 2022 un point sur les désignations et absences du banc de touche sera tenu tous les mardis après-midi entre son président et/ou un membre de la CRSE et la personne en charge administrativement de la Commission. Cela permettra l'envoi des badges au fur et à mesure, ainsi qu'un contrôle plus régulier des manquements aux obligations des clubs. La Commission rappelle une nouvelle fois, que son but n'est pas de sanctionner, mais d'accompagner les clubs dans leur structuration.

Prochaines réunions :

La CR Statut des Éducateurs revoit son calendrier prévisionnel de réunion.



La prochaine réunion plénière de la Commission se tiendra le 11 juin au siège de la Ligue de Bretagne de Football, un membre de la Commission Régionale de l'Arbitrage sera sollicité pour y assister ainsi qu'un/e membre de la Commission Régionale de Féminisation.
Aucune date n'a été fixée concernant une prochaine réunion restreinte pour cette fin de saison 2021-2022.

P. GEORGES
Directeur Général de la LBF

